



## DÉCISION DU MAIRE

(Application de l'article L 2122-22 du  
Code Général des Collectivités Territoriales)

Envoyé en préfecture le 06/01/2026

Reçu en préfecture le 06/01/2026

Publié le 06/01/2026

Berger Levrault

ID : 013-211300447-20260105-DEC\_2026\_01\_B-AU

N° 2026/01

### 1.4 Autres types de contrat

**Approbation de l'offre de la société ICISANTÉ pour un contrat de prestation de services de conception, développement et exploitation de services internet visant à promouvoir la Maison Médicale auprès de professionnels de santé**

Le Maire de la Commune de GRANS,

Vu la délibération n°2022/71 du 4 avril 2022 donnant délégation au Maire pour une partie des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics n'excédant pas 90 000 € HT (quatre-vingt-dix mille euros),

Considérant que la commune a achevé en novembre 2021, la réhabilitation d'un bâtiment pour la création d'une maison médicale, qu'après un réaménagement du rez-de-chaussée certains locaux sont restés vacants,

Vu l'offre de la société ICISANTÉ pour la création d'un compte sur leur plateforme, l'abonnement et l'accès aux services associés visant à promouvoir la commune, les locaux de la maison médicale et favorisant la mise en relation avec des candidats professionnels de santé susceptibles d'occuper les espaces disponibles,

Considérant la volonté de la commune de développer et faciliter l'accès aux soins sur son territoire,

Considérant que l'offre de la société ICISANTÉ enregistrée en Mairie le 5 janvier 2026 référence GED 2026/18, correspond au besoin exprimé par la commune et est économiquement avantageuse,

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

De signer le contrat de prestation de services de conception, développement et exploitation de services internet visant à promouvoir la maison médicale auprès de professionnel de santé, avec la société ICISANTÉ, sise 3 rue Jules Romains, 43000 LE-PUY-EN-VELAY pour un prix global et forfaitaire annuel de 1 800,00 € HT (mille huit cents euros hors taxes) soit 2 160,00 € TTC (deux mille cent soixante euros toutes taxes comprises).

### Article 2 :

Le contrat est conclu pour une durée initiale de 12 mois à compter de sa date de signature. Il sera renouvelé automatiquement à l'issue de la période pour une durée équivalente sauf dénonciation par l'une des parties.

### Article 3 :

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif.

### Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le directeur du service Communication de la ville de Grans sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée conformément à la loi et fera l'objet d'une ampliation à Monsieur le sous-préfet d'Istres, au service de la Commande Publique et au service des Finances.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca – 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télerecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Fait à GRANS, le 5 janvier 2026

Publié le 06/01/2026

Le Maire,

Philippe LEANDRI

Signé par : Philippe LEANDRI  
Date : 06/01/2026  
Qualité : SIGNATURE  
DOCUMENTS ACTES

## Contrat de Prestation de Services iciSanté

Envoyé en préfecture le 06/01/2026

Reçu en préfecture le 06/01/2026

Publié le 06/01/2026

Berger  
Levraud

ID : 013-211300447-20260105-DEC\_2026\_01\_B-AU

Entre les soussignés :

### **iciSanté**

Dont le siège social est situé au 3 rue Jules Romains 43000 le Puy-en-Velay,

Siret 952 712 099 00011.

Représentée par Madame Maud Gagne agissant en qualité de Directrice générale, dûment habilitée aux fins des présentes.

Ci-après désigné « **iciSanté** »

D'une part,

Et :

### **La Commune de Grans**

Hôtel de ville

Boulevard Victor-Jauffret

13450 Grans

Représentée par **Monsieur Philippe LEANDRI**, Maire de la Commune, dûment habilité aux fins des présentes.

Ci-après désigné « **Commune de Grans** »

D'autre part,

## **IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT**

### **Présentation d'iciSanté :**

**iciSanté**, est spécialisée dans la conception, le développement et l'exploitation des services en ligne permettant la mise en relation entre les candidats et des recruteurs, aux fins de faciliter l'accès aux soins de proximité sur les territoires.

### **Projet de Santé de la Commune de Grans**

**Monsieur Philippe LEANDRI, Maire de la Commune de Grans**, désigné en qualité de représentant du projet de santé, visant à promouvoir l'accès aux soins de proximité.

### **Contexte et Objectif :**

**iciSanté** et la **Commune de Grans** se sont donc rapprochés afin d'arrêter et de formaliser aux termes d'un contrat les conditions et modalités de leurs accords.

### **Engagements réciproques :**

**iciSanté** s'engage à mettre en place un ensemble de services basés sur la conception, l'édition, le développement et l'exploitation de services internet. Ces services visent à faciliter l'accès aux soins de proximité pour les habitants de la **Commune de Grans**, sur ledit territoire.

## CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

### ARTICLE 1 : Définitions

Sans préjudice de la signification des mots ou expressions qui peuvent être définis dans les autres articles de la convention, les expressions ci-dessus et ci-dessous auront la définition suivante :

**Contrat** désigne par la présente l'accord formel conclu entre les deux parties, la plateforme, **iciSanté**, Fournisseur de services et la collectivité, la **commune de Grans**, désignée comme le client. Ce contrat définit les termes et conditions régissant l'utilisation de la plateforme **iciSanté** par la collectivité, incluant les droits et les responsabilités de chaque partie.

**Informations confidentielles** désigne toute information qu'elle soit la forme, la nature, l'objet, le support et le mode de transmission auxquelles les Parties auront accès par quelque moyen qu'il soit, dans le cadre des relations entre les Parties et notamment l'ensemble des travaux de recherche, études, plans, croquis, formules, échantillons, cahier des charges, savoir-faire, prototype logiciel et plus généralement toutes les données ayant un caractère scientifique, technique, commercial ou financier concernant notamment les clients, fournisseurs, sous traitants, produits et projets des Parties.

**Professionnel de Santé** désigne toute personne exerçant une profession en lien avec la fourniture à des personnes physiques de prestations de diagnostic, de suivi et de traitement préventif, curatif ou palliatif relevant du domaine de la santé.

### ARTICLE 2 : Objet

Le contrat a pour objet de régir les relations entre les parties dans le cadre du contrat de prestation de services qu'elles entendent mettre en place et de préciser leurs engagements réciproques.

### ARTICLE 3 : Engagement de **iciSanté**

**iciSanté** s'engage à fournir les services susmentionnés dans le cadre du contrat avec la **commune de Grans**, dans un délai d'un mois à partir de la date de signature de ladite convention.

**iciSanté** s'engage à mettre en avant des informations locales, comprenant des données socioprofessionnelles et socioculturelles spécifiques de la **Commune de Grans**, afin de favoriser une meilleure compréhension des besoins de santé locaux.

**iciSanté** s'engage à mettre en place un service permettant à la **Commune de Grans**, de diffuser des annonces de recrutement illimitées et aux candidats de postuler pour ces postes.

**iciSanté** s'engage à faciliter la mise en relation entre les professionnels de santé et la **Commune de Grans** à l'aide d'une messagerie sécurisée, afin de favoriser le recrutement local durant l'année du partenariat.

**iciSanté** s'engage à mettre à disposition des supports d'information pour les candidats. Cela inclut la possibilité pour les candidats de télécharger des plaquettes personnalisées fournissant des informations détaillées sur les opportunités de carrière dans le secteur de la santé affilié à la **Commune de Grans**.

**ARTICLE 4** : Engagements de la **Commune de Grans** représentée par **Monsieur Philippe LEANDRI**, Maire de la Commune, s'engage les dispositions suivantes :

La **Commune de Grans** s'engage à verser la somme de 2160 € toutes taxes comprises ( soit 1 800 € HT) pour la création des comptes et pour l'abonnement à partir de la mise en ligne, à **iciSanté** valable pour la première année, en échange de la mise en place des services susmentionnés.

En cas de renouvellement du partenariat annuel, seul le montant de l'abonnement restera dû soit : 2160 € Toutes taxes comprises.

La commune s'engage également à fournir les photos et autres documents nécessaires pour la constitution de sa fiche de territoire.

**ARTICLE 5** : Date d'effet et Durée du contrat

**Le présent contrat est conclu à compter du 1er janvier 2026** pour une durée de 12 mois à compter de la date de signature. Les parties conviennent que ce contrat est fondé sur des principes de collaboration mutuelle et de bénéfices réciproques. Dans cet esprit, chaque partie s'engage à fournir les ressources, les efforts et les compétences nécessaires pour atteindre les objectifs convenus. Cependant, les parties reconnaissent que les résultats peuvent varier en fonction de divers facteurs et que par conséquent, les obligations contractuelles sont basées sur des moyens plutôt que sur des résultats spécifiques.

#### 5.2 Clause de tacite reconduction et modalités de dénonciation

Le présent contrat est conclu pour une durée initiale de douze mois à compter de la date de sa signature. À l'issue de cette période, il sera renouvelé automatiquement pour une durée équivalente, par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties.

La dénonciation devra être notifiée par écrit, par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins trente jours avant la date d'échéance du contrat. À défaut de cette notification dans les délais impartis, le contrat sera reconduit automatiquement aux mêmes conditions pour la période suivante.

## **ARTICLE 6 : Confidentialité et secret professionnel**

Hormis dans le cadre des actions de communication réalisées dans le cadre du projet, les parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution du contrat qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et sous-traitants éventuels.

## **ARTICLE 7 : Résiliation - Révision**

7.1 En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des Parties de l'une quelconque des dispositions du contrat, celui-ci pourra être résilié unilatéralement et de plein droit par l'autre Partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante.

Le présent contrat sera, en outre, résilié automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties de trouverait dans l'impossibilité de poursuivre le présent contrat.

7.2 Le présent contrat pourra être révisé à tout moment, à la demande de l'une des parties. Toute révision du présent contrat devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

## **ARTICLE 8 : Litiges**

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif du Puy-en-Velay (43)

Fait en deux exemplaires originaux.

Envoyé en préfecture le 06/01/2026

Reçu en préfecture le 06/01/2026

Publié le 06/01/2026

Berger  
Levrault

ID : 013-211300447-20260105-DEC\_2026\_01\_B-AU

à

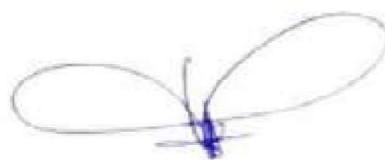
Au Puy-en-Velay

Le 02 décembre 2025

Pour la Commune de Grans  
Monsieur le Maire,  
**Monsieur Philippe LEANDRI**

dûment habilité par décision n°2026/01 du 05/01/2026

Pour **iciSanté**  
Présidente  
**Maud Gagne**



 **iciSanté**

+33 6 68 50 11 70  
3 rue Jules Romains  
43000 le Puy-en-Velay  
maud.gagne@icisante.io  
icisante.io • app.icisante.io  
SIRET : 95271209900011